

LA GARANTIE À VIE LIMITÉE
SUR LE RENDEMENT DE LA PEINTURE

SUPERBE
POUR LA VIE.
C'EST GARANTI.



UN AVANTAGE SIGNIFICATIF POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES CENTRES DE RÉPARATION DE CARROSSERIES PARTICIPANTS

SUPERBE POUR LA VIE. C'EST GARANTI.

Voilà ce que votre atelier peut promettre en toute confiance à ses clients, parce qu'il participe au Programme de garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture de PPG*. En plus d'assurer la tranquillité d'esprit des propriétaires de véhicules, ce programme de protection complet représente en soi une excellente occasion de marketing et de promotion de l'image de votre entreprise.

En un mot, la Garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture garantit que tous les produits de refinition utilisés pour réparer le véhicule d'un client sont issus de la technologie la plus évoluée et qu'ils seront à la hauteur de normes optimales de rendement aussi longtemps que le client sera propriétaire de son véhicule. Tout simplement.

Nous sommes fiers d'offrir cette garantie. Après tout, les meilleurs systèmes de peinture au monde ne peuvent que s'accommoder facilement d'une garantie à vie exigeante.

*Dans ce document, « PPG » désigne à la fois PPG et NEXA AUTOCOLOR®.

LES MEILLEURS SYSTÈMES DE PEINTURE AU MONDE, APPUYÉS PAR UNE GARANTIE À VIE

LA GARANTIE À VIE LIMITÉE SUR LE RENDEMENT DE LA PEINTURE

GARANTIE

La Garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture couvre les zones du véhicule qui ont été refinies à l'aide de produits PPG agréés aussi longtemps que le client en est propriétaire. Les zones refinies sont couvertes contre les défauts de peinture suivants :

- pelage ou délamination de la couche de finition ou des autres couches de peinture;
- craquelage, farinage ou fendillement;
- perte de lustre causée par le craquelage, le farinage, le fendillement ou la formation d'un voile;
- tout défaut de peinture causé par des produits de refinition de PPG couverts par la Garantie dont il est prouvé qu'ils sont défectueux.

EXCLUSIONS

- Détérioration de la peinture causée par des bulles, des cloques ou d'autres dégradations de la pellicule dues à la rouille ou à la corrosion du subjectile.
- Formation d'un voile, farinage ou perte de lustre causés par un mauvais entretien, des cires abrasives, des agents de nettoyage ou le lavage sous haute pression.
- Détérioration de la peinture causée par un abus, un accident, les pluies acides, les retombées de produits chimiques, les gravillons, des éléments dangereux sur la route, ou d'autres événements naturels.

- Accidents, égratignures ou écaillage (y compris les marques de gravillons) résultant de l'utilisation normale du véhicule.
- Finis personnalisés, exotiques, ou tout autre fini ne faisant pas partie des systèmes de refinition approuvés.
- Finis sur des véhicules utilisés à des fins commerciales ou de compétition.
- Défauts sur des finis renfermant des produits non fabriqués ou non approuvés par PPG.
- Défauts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation abusive d'un produit.
- Réparations de surfaces déjà refinies, sauf si elles ont été décapées jusqu'au métal ou s'il s'agit de subjectiles d'origine. (Les réparations faites sur des surfaces refinies par le fabricant d'origine sont couvertes par cette garantie sans nécessiter le décapage du véhicule jusqu'au métal.)
- Défauts sur les incolores ou vernis présentant une épaisseur de pellicule sèche inférieure à 2 mils.
- Défauts sur des finis exécutés par des techniciens en refinition ou des centres de réparation de carrosseries non agréés par PPG.
- Défauts sur des finis exécutés par des refineurs agréés par PPG qui ont laissé leur agrément devenir caduc.
- Demandes de règlement présentées sans les documents de garantie appropriés.
- Défauts sur des finis où un quelconque type de fusion de couleur ou d'incolore (ou vernis) se terminant avant les limites d'un panneau complet en laissant sans protection le bord biseauté de la couleur ou de l'incolore (ou vernis). Dans le cas d'une couleur recouverte d'un incolore (ou vernis), il est acceptable que la couleur soit fusionnée avant les limites du panneau, mais l'incolore (ou vernis) doit couvrir complètement le bord de fusion et s'étendre jusqu'aux limites du panneau.

Ce sont les seules garanties de PPG qui déclinent toute responsabilité à l'égard de toute autre garantie expresse ou implicite, y compris, sans en exclure d'autres, toute garantie de convenance à des fins particulières.

QUALIFICATION DES CENTRES DE RÉPARATION DE CARROSSERIES

Tout centre de réparation de carrosseries est admissible au Programme de garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture après inspection et approbation par le gérant local de territoire de PPG secondé par le distributeur qui approvisionne le centre de réparation.

Le centre de réparation doit avoir une réputation de qualité et de professionnalisme en matière de refinition. Il doit entretenir convenablement tout l'équipement, notamment les installations de pulvérisation, les dispositifs de filtration, les compresseurs, l'équipement d'application et tous les respirateurs, de manière à ce qu'ils soient en bon état de marche, propres et sécuritaires.

La direction du centre de réparation de carrosseries accepte d'employer en tout temps au moins un technicien agréé en refinition par PPG pour réparer les véhicules couverts par la Garantie. Si le technicien quitte le centre de réparation, ce dernier doit communiquer immédiatement avec son distributeur. À son tour, le distributeur doit communiquer avec PPG pour organiser la formation d'un nouveau technicien.

Les certificats d'adhésion au Programme de garantie ne sont accordés que lorsque les produits qui figurent sur la liste de produits agréés sont utilisés de manière sécuritaire et conforme aux procédures d'application acceptées, décrites dans le Manuel d'agrément de PPG. Le Centre de réparation agréé par PPG doit placer en évidence tous les documents, dépliants, brochures et matériel d'identification liés au Programme de garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture.

La direction du centre de réparation de carrosseries accepte de passer par son distributeur pour déterminer si les travaux de refinition faisant l'objet d'une demande de règlement sont couverts par la Garantie. PPG se réserve le droit de revoir les procédures d'application ou les recommandations relatives à la Garantie. Les systèmes de refinition approuvés se trouvent sur le site www.ppgrefinish.com/guarantee.

La présente entente peut être révoquée par chacune des parties, à n'importe quel moment, sur avis écrit livré en main propre ou envoyé par courrier recommandé. Tout engagement antérieur relatif à la Garantie continuera d'être honoré.

AGRÈMENT DES TECHNICIENS EN REFINITION

L'agrément des techniciens fait partie intégrante du Programme de garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture. Une bonne formation sur l'utilisation des systèmes de refinition GLOBAL REFINISH SYSTEM®, DELTRON®, ENVIROBASE® Haute performance, Nexa Autocolor, 2K® et AQUABASE® Plus, ainsi que des produits connexes spécifiques, assure une qualité constante et permet à PPG d'appuyer tous les travaux de peinture admissibles en accordant sa Garantie aux propriétaires de véhicules.

Pour obtenir l'agrément par PPG, les techniciens doivent suivre un cours spécifique, conçu en fonction des systèmes de refinition couverts par la Garantie. Les séances de formation en vue de l'agrément doivent comporter un minimum de huit heures de cours théoriques et pratiques. Veuillez noter que cet agrément reste en vigueur pendant deux ans.

Les Centres de développement des affaires de PPG offrent régulièrement des programmes d'agrément, partout au pays. Les techniciens qui ont déjà assisté à des formations de PPG peuvent être admissibles à l'agrément après avoir suivi un cours de mise à niveau sur des produits.

Si un technicien change de lieu d'emploi, son agrément est TRANSFÉRABLE à tout autre Centre de réparation de carrosseries agréé par PPG.

TOUT CE QU'IL VOUS FAUT POUR PROMOUVOIR LA GARANTIE AUPRÈS DE VOS CLIENTS

CONDITIONS

Lorsqu'il a terminé une réparation, le Centre de réparation de carrosseries agréé conserve le bon de réparation original et en donne un exemplaire au propriétaire du véhicule.

S'il reçoit une demande de règlement, le centre de réparation doit communiquer avec le gérant de territoire de PPG. Avant de reprendre une réparation, le centre de réparation doit présenter le bon de réparation original et obtenir l'autorisation du gérant de territoire de PPG. Ce dernier doit approuver le prix de la réparation avant qu'elle ne soit effectuée.

Lorsque le travail est terminé, des copies du bon de réparation d'origine ainsi que du nouveau bon de réparation, accompagnées (le cas échéant) du contrat de location de voiture, sont envoyées au distributeur. Ce dernier présente toutes les demandes de crédit au gérant de territoire de PPG.

Les demandes de règlement couvertes par la Garantie ne donnent en aucun cas au centre de réparation le droit de retarder ou de retenir un paiement au distributeur. Le cas échéant, la Garantie serait invalidée.

Le client est tenu de confier son véhicule à l'atelier qui l'a réparé la première fois. Toutefois, il peut choisir un autre Centre de réparation agréé par PPG s'il n'habite plus la ville où les réparations d'origine ont été faites. Dans un tel cas, les exploitants du Centre de réparation agréé par PPG conviennent de communiquer avec leur distributeur.

La Garantie n'est pas transférable si le véhicule est vendu à une autre personne ou entreprise ou s'il fait l'objet d'un échange.

RÉPARATION DES DÉFAUTS

Refinition automobile PPG remboursera au distributeur 100 % des coûts de réparation des défauts couverts par la Garantie. À son tour, le distributeur remboursera le centre de réparation de carrosseries. Les nouvelles réparations seront couvertes tant que le client sera propriétaire de son véhicule.

- Tout le matériel employé pour la réparation sera remboursé au centre de réparation de carrosseries.
- Les coûts de main-d'œuvre du Centre de réparation agréé seront remboursés en appliquant les procédures standard d'estimation des travaux de refinition en vigueur dans la région de l'atelier et en fonction des meilleurs taux de main-d'œuvre de ce dernier.
- Pendant la réparation des défauts couverts par la Garantie, un propriétaire de véhicule peut demander une voiture de location. Si le Centre de réparation en fournit une, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 30,00 \$ par jour pour une période n'excédant pas cinq jours. Un reçu de l'entreprise de location doit être joint au devis. Ces frais doivent être inclus dans le devis de réparation.
- Tous les remboursements seront effectués sous la forme d'un crédit établi en fonction du prix courant du refinisseur auprès de son distributeur. PPG émettra le crédit à ce dernier, pour l'achat futur de produits PPG spécifiés dans la Garantie.

Ce programme contient les seuls recours eu égard à un produit non conforme à la Garantie ci-dessus ou à toute blessure ou dommage découlant de n'importe quel produit non conforme. En aucun cas, PPG ne sera tenue responsable, en vertu de quelque théorie de recouvrement fondée sur une négligence quelconque, ou sur la responsabilité objective ou délictuelle pour tout dommage indirect, spécial ou accessoire lié de quelque façon que ce soit à l'achat ou à l'utilisation des produits.

MATÉRIEL PROMOTIONNEL À L'INTENTION DES CLIENTS

Parce que votre Centre de réparation de carrosseries agréé participe à notre Programme de garantie, il peut utiliser une variété de documents promotionnels destinés à ses clients actuels et potentiels. Vous pouvez personnaliser bon nombre de ces documents en y indiquant les coordonnées de votre atelier et d'autres renseignements à son sujet.

DÉPLIANTS À L'INTENTION DES CLIENTS ET PRÉSENTOIR

Ces dépliants, que vous pouvez personnaliser, présentent les avantages de la Garantie à vos clients potentiels — un témoignage de plus de l'assurance de qualité qu'offre votre atelier. Ils sont aussi offerts avec un présentoir pour comptoir.

AFFICHES DE LA GARANTIE

Vous pouvez utiliser cet assortiment d'affiches accrocheuses dans votre aire d'accueil pour faire la promotion de la Garantie auprès de vos clients actuels et potentiels. Elles sont offertes en format horizontal ou vertical.

POCHETTES DE REMERCIEMENT

Remettez-en une à vos clients dès la fin des réparations pour leur présenter vos derniers documents d'une façon professionnelle. Ces pochettes sont conçues pour être rangées dans la boîte à gants jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de s'y référer. Elles peuvent aussi être accompagnées d'un formulaire d'inscription à la Garantie.

AFFICHETTES DE RÉTROVISEUR

Vous pouvez personnaliser ces affichettes destinées à être suspendues au rétroviseur d'un véhicule pour confirmer votre engagement à l'égard de la Garantie à vie limitée sur le rendement de la peinture. En outre, elles fournissent aux clients des trucs simples sur la façon de prendre soin du nouveau fini de leur véhicule afin d'en préserver la belle apparence.





PPG Canada Inc.
2301 Royal Windsor Drive, Unit #6
Mississauga, Ontario L5J 1K5
1 888 310-4762

PPG
Automotive Refinish—
Warranty Administration
19699 Progress Drive
Strongsville, Ohio 44149
1 800 647-6050

Suivez-nous en ligne :  

www.ppgrefinish.com



Nous protégeons et
embellissons le monde™